

DECISION

2023/015

7.5

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole (SEM), qui dispose de la compétence Voirie, encourage fortement la pratique du vélo et a ainsi lancé, en 2019, un Plan vélo, comprenant un ensemble de mesures destinées à tripler le nombre de déplacements doux dans la métropole, d'ici 2030,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de promouvoir une Ville plus attractive et plus écocitoyenne et d'agir efficacement pour favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement, en privilégiant les modes de transports doux,

CONSIDERANT que la Commune entend, à ce titre et en complément du Plan vélo métropolitain, mettre en œuvre un programme pluriannuel d'aménagements, destinés à développer rapidement des voiries adaptées, sur l'ensemble de son territoire et ainsi permettre la cohabitation des différents utilisateurs des voiries et de leurs abords,

CONSIDERANT, que l'Etat peut apporter son soutien financier à la Commune pour la réalisation de ce projet d'aménagement structurant, au titre de la DSIL 2023,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de l'Etat, d'un montant total de 820 927 €, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

OBJET	COUT PREVISIONNEL HT ⁽¹⁾	ETAT - MONTANT HT SOLLICITE	DEPARTEMENT - MONTANT HT SOLLICITE	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT	
				FONDS PROPRES	EMPRUNT
Plan de mobilité concerté (mobilité douce) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon - PHASE 1 -	1 213 659,00 €	820 927,00 €	150 000,00 €	242 732,00 €	0,00 €
TOTAL	1 213 659,00 €	820 927,00 €	150 000,00 €	242 732,00 €	0,00 €

⁽¹⁾ : Y compris honoraires de la Maîtrise d'Œuvre

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 Février 2023

**Le Maire,
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230214-2023-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Affichage : 16/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

